

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SAS MITAWATT d'occuper un ensemble de locaux professionnels constitué de l'atelier 1, de l'atelier 2 et du bureau 1 de la pépinière d'entreprises située, ZA de Loupien à MONEIN (64360).

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la SAS MITAWATT, une convention d'occupation précaire et d'hébergement, pour l'occupation d'un ensemble de locaux professionnels constitué de l'atelier 1, de l'atelier 2 et du bureau 1, de la pépinière d'entreprises, ZA de Loupien, 24 Rue des Artisans, 64360 MONEIN, à partir du 17 mai 2023 pour une durée de six mois.

ARTICLE 2

de préciser que la convention prendra effet le 17 mai 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour les dits locaux.

ARTICLE 3

de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 1 220,70 € HT assortis d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 15 mai 2023



Patrice LAURENT

